

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
21/10/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ, Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Madame Monique SCHALLER, Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-64- Activité piscine dans le cadre scolaire : mutualisation des frais de transports entre les Communes de Moulins-lès-Metz et de Châtel-Saint-Germain – Année 2025-2026

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les classes de grandes sections (GS) de maternelle et de Cours Moyen 2 (CM 2) à l'élémentaire bénéficient de l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce contexte, la classe de Grande Section de la maternelle de Châtel-Saint-Germain participe à cette activité qui se déroule à la piscine d'Ars-sur-Moselle. Elle mutualise cette sortie avec les enfants de la classe de Grande Section de la maternelle Saint Jean de Moulins-lès-Metz.

Dans un objectif d'organisation et de rationalisation des coûts, il est proposé que le service scolaire de la commune de Moulins-lès-Metz procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaires », que la commune règle la totalité des factures puis qu'elle émette un titre de recettes auprès de la commune de Châtel-Saint-Germain. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre d'enfants de chaque classe.

Pour information, les frais d'entrée à la piscine seront directement facturés à la commune de Châtel-Saint-Germain par la commune d'Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l'équipement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mutualisation des coûts de transports pour l'activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et la ville de Châtel-Saint-Germain.

FACTURE le transport au prorata du nombre d'élèves même en cas d'annulation de l'activité par l'une ou l'autre des deux parties.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

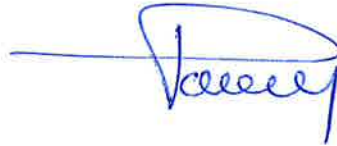
057-215704875-20251028-2025-64DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025
Notification : 04/11/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/10/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.